

## Commission de Recours où en est-on ?

**La FSF n'a aucune information officielle sur le nombre de recours déposés et devant être traités soit par le Tripac (pour les transitions directes) soit par la commission de recours (pour les transitions semi directes et indirectes). Il est fréquemment articulé le chiffre de 2'500 recours environ (1/3 à traiter par le Tripac et 2/3 par la commission de recours).**

Sur la mise en place de l'organe de recours, actuellement au point mort, la FSF conformément à la convention du 3 novembre 2008, a proposé un candidat à cette commission de recours qu'elle a elle-même permis d'instituer. Cette commission permettra un travail de réexamen en profondeur des enclassements des différents postes afin que chacune et chacun bénéficie du salaire juste dans le cadre de la nouvelle grille salariale.

De par sa signature de la convention, la FSF s'estime parfaitement légitimée pour occuper, de droit, un des sièges de la commission de recours. Comment pourrait-il en être autrement dès lors que les deux autres faïtières ont refusé cet accord et que l'une d'entre elles l'a contesté devant la Cour constitutionnelle.

Pour rappel, la convention n'offre que deux sièges aux 3 faïtières syndicales. La FSF s'est battue jusqu'au bout pour n'être pas la seule représentante du personnel dans cette commission (proposition initiale du Conseil d'Etat) et au dernier moment, a pu arracher un second siège dévolu aux représentants du personnel. La FSF a proposé à SUD et SSP de se mettre d'accord pour occuper ce second siège.

Or, la FSF constate que SUD et SSP n'ont pas réussi à s'entendre sur la désignation d'un candidat. Elle ne peut s'empêcher de penser qu'il s'agit là d'une manoeuvre visant à « torpiller » la constitution de la commission de recours DECFO/SYSREM, à laquelle, on le rappelle, ces deux faïtières se sont toujours ouvertement opposées.

Ainsi, niant à la FSF la légitimité de siéger au sein de cette commission et incapables de se mettre d'accord, nos « partenaires syndicaux » ont proposé différentes formules boiteuses (tirage au sort, tournus...). De plus, SUD et SSP souhaitent instaurer une convention<sup>1</sup> permettant un contrôle quasi soviétique des travaux de la commission, demandant notamment de ne pas respecter le secret des débats et des votes. Les instances de la FSF ont refusé, à l'unanimité, ce diktat jugeant que les débats de la commission, les données des recourants n'ont pas à être portées sur la place publique.

Le Comité central a donc refusé que la FSF se couche devant les demandes des autres faïtières. Dès lors, un courrier a été envoyé pour transmettre à l'Etat le nom de notre représentant, laissant SUD et SSP prendre leurs responsabilités en désignant de leur côté un deuxième assesseur.

La FSF refusera toute manoeuvre visant à priver les employés de l'Etat d'un traitement prochain de leurs recours. Elle dénonce l'opposition idéologique et systématique de SUD et du SSP à tous les stades de ce dossier et ceci au détriment des employés qu'ils prétendent défendre.

Bureau FSF

Lausanne, le 17 août 2009

---

### 1. Extrait du projet de convention:

*Par la présente convention, la FSF, le SSP et SUD s'engagent et engagent strictement leurs représentant-e-s (...) à refuser toute clause de confidentialité que l'employeur voudrait imposer quant aux documents DECFO-SYSREM et en tout premier lieu les documents constitutifs de la « boîte noire » (attribution des points DECFO, pondération, classification, travaux de lissage, chaînes, niveaux, etc). **Sont également exclus de la confidentialité les décisions de la commissions ayant rang de jurisprudence, l'ensemble des documents fondant les délibérations, les documents qui exposent le contenu des délibérations et les documents de conclusion de ces mêmes délibérations.** La confidentialité des données permettant l'identification des recourant-e-s est garantie. Ces dernières données seront effacées des documents transmis sur le modèle de la publication de la jurisprudence du TRIPAC*